

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1591**

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant les délibérations de son conseil municipal en date des 27 janvier 1995, 2 juillet 1998, 6 mai 1999 et 29 juin 2000, la commune de Francheville a approuvé la cession à la Communauté urbaine de diverses parcelles de terrain reprises dans le tableau ci-après, constituant un parc de stationnement et une place ouverts au public, une plate-forme de retournement et un élargissement de voirie qui doivent être transférés dans le domaine public communautaire.

Numéro de cadastre	Superficie (en mètres carrés)	Nature ou destination
BB 153	353	plate-forme de retournement - impasse Maillabert
BT 42	511	élargissement de la rue des Roches
BK 132 BK 135	2 982	place de l'Europe en bordure du chemin de Chantegrillet
BN 266-268 BN 142 BN 106-107-108-109-110-111-112	5 555	parc de stationnement des Trois Oranges et allée de l'Aubier allée de la Grange brûlée

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la commune de Francheville céderait l'ensemble de ces parcelles à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Francheville en date des 27 janvier 1995, 2 juillet 1998, 6 mai 1999 et 29 juin 2000 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour la somme de 2 400 000 €, pour ordre et en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003. Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,